

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 33 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU PERSONNEL DE LA RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Avis public est, par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier, de la Régie d'aqueduc de Grand Pré :

À l'effet que le 21 septembre 2023, le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré a adopté un règlement portant le numéro trente-trois (33) décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au personnel de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, situé au 3000, rang des Chutes, Saint-Édouard-de-Maskinongé, durant les heures de bureau.

Donné à St-Édouard-de-Maskinongé ce 22^e jour de septembre 2023.



Mario Paillé
Secrétaire-trésorier